



**ARRETE PROVISOIRE DE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**LE MAIRE DE SAVIGNY LES BEAUNE,
VU :**

- 1) le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- 2) le code de la Route,
- 3) les articles 25 et 108 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- 4) l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- 5) l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire, Livre 1, huitième partie,
- 6) la demande de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

2017AR79

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de pouvoir effectuer les travaux de remplacement de la conduite d'eau au droit de la ruelle Philippon, **la circulation et le stationnement seront interdits à partir du lundi 25 octobre 2017 pour une durée de 30 jours. Le stationnement sera possible sur l'Allée des Tilleuls.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT chargée des travaux.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de Savigny-lès-Beaune et la Brigade de Gendarmerie de NUISS SAINT GEORGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté à l'Entreprise GUINOT et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Monsieur le Maire de SAVIGNY LES BEAUNE est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Savigny-lès-Beaune, le 18 octobre 2017.

Le Maire,
Sylvain JACOB.



AVIS AUX PROPRIETAIRES DE LA RUELLE PHILIPPON

Des travaux importants vont débuter prochainement, sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE, dans la ruelle Philippon, sur le réseau d'eau potable.

Ces travaux seront conduits par l'entreprise GUINOT TP, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, compétente en matière d'eau potable.

Les travaux de renouvellement débuteront à partir du 25 octobre 2017 et pour une durée estimée à 4 semaines.

Pour mener à bien ces travaux, nous vous demandons d'assurer le meilleur accueil possible aux entreprises ainsi qu'au gestionnaire de réseau VEOLIA EAU.

L'entreprise ne manquera pas de vous tenir informés préalablement à toute intervention ou coupure d'eau.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Environnement de la Communauté d'Agglomération au 03.80.24.58.60

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter la gêne occasionnée par ces travaux, vous remerciant par avance pour votre compréhension.

Le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération en charge
de l'environnement

Xavier COSTE

Le Maire
de Savigny les Beaune

Sylvain JACOB